

Au siège de Grand Lac, salle Chaudanne-Tillet, 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains

NOMS ET PRENOMS	Présents (X)	Absents excusés	Pouvoir donné à
1. Marie Claire BARBIER		X	
2. Brigitte BARLET	X		
3. Danièle BEAUX-SPEYSER	X		
4. Renaud BERETTI	X		
5. Michelle BRAUER	X		
6. Mariétou CAMPANELLA	X		
7. Claire COCHET	X		
8. Jacques CONVERT		X	Colette PIGNIER
9. Gérard DILLENSCHNEIDER		X	
10. Marina FERRARI		X	Danièle BEAUX-SPEYSER
11. David GAILLARD		X	
12. Nathalie GAMAIN		X	
13. Bernard GELLOZ	X		
14. Pascale GLOUANNEC	X		
15. André GRANGER	X		
16. Alain HOTIER		X	
17. Antoine HUYNH	X		
18. Agron KALLABA	X		
19. Myriam MONANGE		X	
20. Christian MOUNIER	X		
21. Julie NOVELLI	X		
22. Colette PIGNIER	X		
23. Edouard SIMONIAN		X	
24. Jean-Marc VIAL	X		
25. Guy WARIN	X		

Autres présents non votants :

Marie **RENAUD**

Muriel **BORRELY-DUBINI**

Directrice du CIAS Grand Lac

Assistante de Direction du CIAS Grand Lac

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 15.12.2023

Un dossier de travail en tout point identique à celui transmis aux conseillers pour la tenue du conseil du 21 décembre 2023 a été transmis le 15 décembre 2023, ce dossier comprenant l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

Aix-les-Bains, le 21 décembre 2023

Le Président,
Renaud BERETTI

Secrétaire de Séance,
Pascale GLOUANNEC



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en Préfecture
073-267303428-20231221-DELIB101-DE
Date de réception en Préfecture: 22/12/2023

DÉLIBÉRATION

N°: 107 Année : 2023

Exécutoire le : 22 DEC. 2023

Publiée le : 22 DEC. 2023

Visée le : 22 DEC. 2023

ADMINISTRATION GENERALE

Mise en place d'une convention de mise à disposition de biens du domaine privé pour l'exercice d'une activité artisanale à l'EHPAD les Grillons

Monsieur le Président rappelle que les résidents de l'EHPAD Les Grillons peuvent solliciter un artisan coiffeur pour avoir accès, au sein de l'établissement, à des prestations de coiffure dispensées par des intervenants extérieurs.

Pour que ces prestations de coiffure puissent être réalisées dans des conditions adaptées, l'établissement Les Grillons met à disposition un local et du matériel au profit des artisans qui interviennent sur place. Ces interventions sont réalisées à la demande des résidents, de manière analogue à un particulier qui commande une prestation.

Ainsi le projet de convention encadre la mise à disposition du local au profit des artisans coiffeurs. Elle vise à protéger les intérêts de l'établissement ainsi que de ses résidents. Elles permettront également à l'établissement de s'assurer que les artisans extérieurs sont en règle à l'égard de leur profession qui est réglementée et que les tarifs pratiqués soient clairement affichés.

Il est précisé que la convention de mise à disposition est individuelle et chaque artisan devra s'acquitter de ses obligations à l'égard du CIAS.

Monsieur le Président propose de fixer le loyer à 20 euros HT par an. Il s'agit d'un montant hors taxe, assujettis à TVA aux taux en vigueur.

Il convient d'autoriser le Président à signer le projet de convention de mise à disposition pour cette activité artisanale.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **APPROUVE** le loyer proposé de 20 euros hors taxe par an, assujettis à TVA aux taux en vigueur.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de prestations jointe à la présente délibération.

- Conseillers en exercice : 25
- Présents : 16
- Présents et représentés : 18
- Votants : 18
- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 21 décembre 2023

Le Président,
Renald BERETTI

La secrétaire de séance,
Pascale GLOUANNEC

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20231221-DELIB107-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2023

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS DU DOMAINE PRIVE POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE ARTISANALE DE COIFFURE

ENTRE

LES GRILLONS, établissement du Centre Intercommunal d'Action Social (CIAS) Grand Lac, dont le siège social est situé 1500 Boulevard Lepic – 73100 Aix-les-Bains, et représenté par son Président, M. BERETTI Renaud, dûment habilité à la signature de la présente convention par conseil d'administration du 21/12/2023,

Ci-après désignée par les termes l'« **Etablissement** »,

ET

La société _____, n° SIRET _____, dont le siège social est situé _____, représentée par _____,

Ci-après désignée par les termes l'« **Occupant** »,

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIV

Il est précisé que le propriétaire de l'immeuble, l'OPAC de la Savoie a autorisé par écrit du 12 octobre 2023 l'intervention d'un service de coiffeur à caractère temporaire sur le périmètre Les Grillons afin de contribuer à la qualité de vie des résidents.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet la mise à disposition d'un local, au sein de l'**Etablissement** pour l'exercice d'une activité artisanale de coiffure.

Ce local est situé à l'EHPAD Les Grillons, 5 rue Jean Jacques Rousseau, 73100 Aix les bains.

La présente convention vise, sur les biens concernés et limitativement désignés, l'exploitation d'une activité suivant les termes, clauses et conditions ci-après énumérées.

Il est expressément convenu entre les parties que la présente convention ne conférera aucun droit à la propriété commerciale ni aucun droit réel à l'**Occupant**.

L'**Occupant** déclare avoir pris connaissance des termes de la présente qu'il s'oblige à exécuter et accomplir.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue, à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au _31 décembre 2024.

A la date d'expiration de la convention :

- Ses effets cesseront de plein droit et l'**Occupant** sera tenu de libérer le (ou les) emplacement(s) concerné(s). La convention et l'autorisation qui en découlent n'ouvrent droit à aucun renouvellement automatique.
- Elle sera reconduite tacitement pour une durée de 1 an (durée de reconduction tacite ne doit pas être plus longue que la durée de la convention).

ARTICLE 3 : DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

L'**Occupant** s'engage à utiliser les locaux en personne raisonnable et à informer l'**Etablissement** de tout dysfonctionnement.

Tout litige commercial pouvant intervenir entre l'**Occupant** et ses clients ou fournisseurs n'engagera en aucune façon la responsabilité de l'**Etablissement**.

L'**Occupant** s'engage à respecter la destination du local et des biens mis à disposition eu égard aux activités limitativement prévues par ses statuts. Toute modification au sein du local ou aménagement mobilier doit être au préalable autorisé par l'**Etablissement**.

L'**Occupant** est seul responsable des dommages de toutes natures causés tant à l'**Etablissement** ainsi qu'aux tiers dans le cadre des activités exercées sur le site occupé, de son fait ou du fait de ses biens ou de ceux dont il a la garde.

L'**Occupant** s'engage à remettre en état les biens mis à disposition après leur utilisation.

Enfin, l'**Occupant** est tenu de se conformer à toute disposition législative ou réglementaire applicable à son activité.

L'**Etablissement** s'engage à mettre à disposition le local et les biens listés à l'article 1 de la présente convention.

Toute cession de la présente convention est interdite.

Accusé de réception en préfecture
N° 2023-01421
Date de réception préfecture : 22/12/2023

L'occupant déclare avoir connaissance du fait que le non-respect des dispositions de la présente convention donnera lieu à sa résiliation.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'HONORABILITE ET DE DIPLOME

Conformément à la réglementation, l'**Occupant** doit être titulaire soit d'un brevet professionnel ou d'un brevet de maîtrise, soit d'un diplôme ou titre de niveau égal ou supérieur homologué ou enregistré lors de sa délivrance au répertoire national des certifications professionnelles.

A ce titre, l'**Occupant** doit prouver qu'il est en droit d'exercer l'activité de coiffure et communiqué le numéro de SIRET à l'**Etablissement**.

A cet effet, l'**Occupant** devra informer l'**Etablissement** en cas de changement de situation.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION & CONTREPARTIE

Dans ce cadre, l'**Etablissement** met à disposition des coiffeurs signataires le local et les biens listés à l'annexe 1 de la présente.

En contrepartie, les coiffeurs doivent s'acquitter d'un loyer annuel de 20 € HT au taux en vigueur correspondant à la mise à disposition des biens, à l'utilisation de l'eau et de l'électricité, à l'entretien du local, ainsi que la taxe d'enlèvement d'ordure ménagère.

Le paiement s'effectuera selon la périodicité suivante : annuellement.

Le recouvrement du titre est assuré par le Trésor Public.

Le montant de la redevance pourra faire l'objet d'une révision annuelle selon l'évolution de l'indice des loyers (ICC/ILAT) publié par l'INSEE.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'UTILISATION

L'usage des locaux destinés aux prestations de coiffure est exclusivement réservé au(x) coiffeur(s) signataire de la présente convention.

A titre informatif, une liste des coiffeurs qui ont conventionnés avec l'**Etablissement** est diffusée au sein de l'établissement.

L'**Occupant** s'engage à respecter les règles de l'art et la réglementation professionnelle afférente à son métier, et notamment celle relative aux produits professionnels, à l'hygiène, à la facturation et à la qualification.

Il revient à l'**Occupant** de fournir le matériel nécessaire aux prestations réalisées, et notamment les ciseaux, brosses, séchoirs, peignes, rasoirs, tondeuses, ainsi que les produits nécessaires à son activité.

Après l'utilisation du local et du matériel, l'**Occupant** assure le balayage des sols ainsi que le nettoyage des biens mis à disposition.

ARTICLE 7 : RENDEZ-VOUS ET GESTION DES PLANNINGS

En toute circonstance, l'**Occupant** s'engage à respecter la liberté de choix du coiffeur qui revient aux résidents.

A ce titre, les résidents ou leur famille prennent rendez-vous directement auprès des coiffeurs.

ARTICLE 8 : TARIFICATIONS & AFFICHAGE

L'**Occupant** s'engage à afficher sa grille tarifaire sur le panneau d'affichage de l'**Etablissement** et/ou du local mis à disposition.

En cas de changement de tarifs, l'**Occupant** devra informer les résidents par voie d'affichage.

En cas de non-paiement des prestations réalisées, le résident reste seul responsable d'une transaction financière ne sera assurée par l'**Etablissement** ou ses agents.

Accusé de réception en préfecture
0732673034281202312A1-DEL107-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2023

ARTICLE 9 : ASSURANCES

L'**Occupant** doit assurer, sous sa seule responsabilité, ses prestations.

A ce titre, l'**Occupant** s'engage à prendre une assurance en responsabilité civile exploitation et responsabilité civile professionnelle garantissant tous les risques inhérents à son activité dans le cadre de son exercice dans le salon de coiffure mis à disposition ou en chambre.

A cet effet, l'**Occupant** doit présenter tous les justificatifs nécessaires auprès de l'**Etablissement**, notamment par la fourniture de son attestation d'assurance.

En outre, l'**Occupant** s'engage à informer l'**Etablissement** de tout changement de situation.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

La présente convention peut être dénoncée avec **un préavis de 1 mois** par l'une ou l'autre des parties.

La présente sera résiliée de plein droit en cas de destruction du bien par cas fortuit ou force majeure. Elle sera également résiliée de plein droit en cas de disparition de son objet.

Le non-respect des clauses contractuelles donnera lieu à résiliation de la convention. Une telle résiliation se fera sans réduction du montant du loyer et sans que l'occupant ne puisse prétendre à une quelconque indemnité. Pour ce faire, une mise en demeure sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. Si cette mise en demeure est restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois, la résiliation immédiate pourra être prononcée de plein droit sans formalité judiciaire, sur le fondement du non-respect de la présente convention, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception ou remis en main propre.

L'**Etablissement** se réserve par ailleurs le droit de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général, sans que l'occupant ne puisse prétendre à une quelconque indemnité. En pareille hypothèse, la décision de résiliation dûment motivée, sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'occupant, et prendra effet qu'après l'écoulement d'un délai fixé par le courrier.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général, il est convenu que le montant de la redevance payée par l'**Occupant** sera calculé au prorata du temps d'occupation effective.

L'**Occupant** est en mesure de résilier à tout moment la présente convention sous réserve d'en aviser l'**Etablissement** par lettre recommandée avec accusé de réception et de respecter un délai de préavis précité. Le loyer reste du entre la notification à l'**Etablissement** et la sortie effective des lieux.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention aura lieu par avenant.

ARTICLE 12 : CONTENTIEUX

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une issue amiable.

En l'absence d'accord, les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal judiciaire de Chambéry.

Fait en deux exemplaires
À Aix-les-Bains,

Le _____,

Pour l'Occupant,

Le _____,

Pour l'Etablissement,

Le Président,

Renald BERETTI

Reçu en préfecture
073-267303428-20231221-DELIB107-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2023

ANNEXE n°1 : Liste des biens mis à disposition

Liste des locaux et biens mis à disposition	Descriptions ou autres observations

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20231221-DELIB107-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2023

ANNEXE n°2 : Etat des lieux

Liste des locaux et biens mis à disposition	Etat

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20231221-DELIB107-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Acte à classer**DELIB107**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-22T09-57-04.00 (MI249941234)

Identifiant unique de l'acte : 073-267303428-20231221-DELIB107-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Mise en place de convention de mise à disposition de biens du domaine privé pour l'exercice d'une activité artisanale-EHPAD les Grillons - - -

Date de décision : 21/12/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats
1.4.2. Convention et avenant (document contractuel)
1.4.2.3. Autres

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : PAGE DE GARDE 1.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

107 **Type PJ :** 99_DE - Délibération
DELIB_Convention_occu...

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

107-1 **Type PJ :** 21_RP - Rapport de présentation
DELIB_Convention_occu...

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date **22/12/23** à **09:54**

Par **BORRELY DUBINI Muriel**

Transmis

Date **22/12/23** à **09:57**

Par **BORRELY DUBINI Muriel**

Accusé de réception

Date **22/12/23** à **10:41**